



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 10 décembre 2020, s'est réuni le 17 décembre 2020 à 17 heures 15, au théâtre, sous la Présidence de Actes-Office.

Présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Laurence CAILLAUD, Christophe CARDET, Sonia CHAMBRY, Bruno CHEPTOU, Michel DELPHIN, Dominique GACHET, Béatrice GUILLON, Bernard HENRY, Didier HUCHEDÉ, Claudie MARCHAND, Noël NERON, Nicole PEHU, Bruno PROD'HOMME, Nathalie SECOUÉ, Sylvie TAUGOURDEAU

Excusé(s) :

Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Armel FROGER, Eric LEFIEVRE, Alain BOISSONNOT, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Marie-Luce DURAND, Stéphanie ELIE, Gaëlle FAURE, Colette GAGNEUX, Benoit LAMY, Géraldine LE COZ, Sylvain LEFEBVRE, Teddy LOCHARD, Marc-Antoine NERON

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Armel FROGER à Sylvie PRISSET, Alain BOISSONNOT à Jackie GOULET, Loïc BIDAULT à Thomas GUILMET, Arlette BOURDIER à Noël NERON, Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Stéphanie ELIE à Isabelle DEVAUX, Colette GAGNEUX à Nathalie SECOUÉ, Sylvain LEFEBVRE à Nicole PEHU, Marc-Antoine NERON à Grégory PIERRE

Absent(s) :

Yann PILVEN Le SEVELLEC, Thierry MORISSET, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Emmanuel BRAULT, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON, Patricia VILLARME

le Président ouvre la séance,

Se prononçant ensuite sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire désigne Isabelle DEVAUX de Gennes-Val-de-Loire et Eric MOUSSERION d'Antoigné pour remplir les fonctions de secrétaires de séance

DELIBERATION N° 2020-204- DC

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil de la Communauté d'Agglomération, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-205- DC

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 1 250,70 € sur le budget annexe transports ;
ET D'IMPUTER ces dépenses sur le crédit ouvert en 2020 au compte 6541 du budget annexe transports ;

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes :
pour un montant total de 3 994,24 € sur le budget principal ;
pour un montant total de 2 341,47 € sur le budget annexe collecte et traitement des déchets ;
pour un montant total de 821,20 € sur le budget annexe transports ;
pour un montant total de 2 298,53 € sur le budget annexe eau potable ;
pour un montant total de 1 635,00 € sur le budget annexe assainissement ;
ET D'IMPUTER ces dépenses sur les crédits ouverts en 2020 au compte 6542 ;
des budgets concernés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-206- DC

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DÉFINITIVES 2020 ET PROVISOIRES 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation définitives 2020 selon le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi le 10 novembre 2020 et approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des 45 communes membres par délibérations jointes, ainsi que les attributions de compensations provisoires 2021, comme suit :

RÉGIME DÉROGATOIRE

Communes	Montant AC définitives 2019	Montant AC provisoires 2020	TRANSFERT	Montant AC définitives 2020	Montant AC provisoires 2021
			Enseignement musical		
Allonnes	127 800,44 €	127 800,44 €		127 800,44 €	127 800,44 €
Antoigné	-13 956,58 €	-13 956,58 €		-13 956,58 €	-13 956,58 €
Artannes sur thouet	-10 661,50 €	-10 661,50 €		-10 661,50 €	-10 661,50 €
Blou	32 650,51 €	32 650,51 €		32 650,51 €	32 650,51 €
Bellevigne les Châteaux	749 752,40 €	749 752,40 €		749 752,40 €	749 752,40 €
Brain sur Allonnes	-29 450,41 €	-29 450,41 €		-29 450,41 €	-29 450,41 €
Brossay	11 888,93 €	11 888,93 €		11 888,93 €	11 888,93 €
Cizay la madeleine	-9 739,02 €	-9 739,02 €		-9 739,02 €	-9 739,02 €
Courchamps	-10 801,75 €	-10 801,75 €		-10 801,75 €	-10 801,75 €
Courléon	16 824,08 €	16 824,08 €		16 824,08 €	16 824,08 €
Denezé sous Doué	28 617,31 €	28 617,31 €		28 617,31 €	28 617,31 €
Distré	37 224,21 €	37 224,21 €		37 224,21 €	37 224,21 €
Doué en Anjou	1 909 599,68 €	1 909 599,68 €		1 909 599,68 €	1 909 599,68 €
Epieds	-20 468,25 €	-20 468,25 €		-20 468,25 €	-20 468,25 €
Fontevraud	50 535,49 €	50 535,49 €		50 535,49 €	50 535,49 €
Gennes Val de Loire	487 294,75 €	487 294,75 €		487 294,75 €	487 294,75 €
La Breille les Pins	8 714,15 €	8 714,15 €		8 714,15 €	8 714,15 €
La Landes-Chasles	20 167,23 €	20 167,23 €		20 167,23 €	20 167,23 €
Le Coudray Macouard	177 218,66 €	177 218,66 €		177 218,66 €	177 218,66 €
Le Puy Notre Dame	54 218,54 €	54 218,54 €		54 218,54 €	54 218,54 €
Le Vaudelnay	-20 289,76 €	-20 289,76 €		-20 289,76 €	-20 289,76 €
Les Ulmes	19 404,70 €	19 404,70 €		19 404,70 €	19 404,70 €
Longué-Jumelles	1 264 244,94 €	1 264 244,94 €		1 264 244,94 €	1 264 244,94 €
Louresse Rochemenier	50 514,26 €	50 514,26 €		50 514,26 €	50 514,26 €
Montreuil Bellay	1 032 394,60 €	1 032 394,60 €		1 032 394,60 €	1 032 394,60 €
Montsoreau	37 834,94 €	37 834,94 €		37 834,94 €	37 834,94 €
Mouliherme	110 046,74 €	110 046,74 €		110 046,74 €	110 046,74 €
Neuillé	36 136,45 €	36 136,45 €		36 136,45 €	36 136,45 €
Parnay	-3 660,77 €	-3 660,77 €		-3 660,77 €	-3 660,77 €
Rou-Marson	62,95 €	62,95 €		62,95 €	62,95 €
Saint-Clément-des-Levées	181 204,25 €	181 204,25 €		181 204,25 €	181 204,25 €
Saint-Just-sur-Dive	-7 230,39 €	-7 230,39 €		-7 230,39 €	-7 230,39 €
Saint-Macaire-du-Bois	-3 638,09 €	-3 638,09 €		-3 638,09 €	-3 638,09 €
Saint-Philbert-du-Peuple	209 287,35 €	209 287,35 €		209 287,35 €	209 287,35 €
Saumur	2 256 069,71 €	2 255 476,42 €	-38 000,00 €	2 293 476,42 €	2 293 476,42 €
Souzay champigny	57 393,02 €	57 393,02 €		57 393,02 €	57 393,02 €
Tuffalun	154 594,48 €	154 594,48 €		154 594,48 €	154 594,48 €
Turquant	-4 877,88 €	-4 877,88 €		-4 877,88 €	-4 877,88 €
Varennes sur loire	-46 925,13 €	-46 925,13 €		-46 925,13 €	-46 925,13 €
Varrains	20 847,75 €	20 847,75 €		20 847,75 €	20 847,75 €
Vernantes	182 749,62 €	182 749,62 €		182 749,62 €	182 749,62 €
Vernoil le fourrier	106 088,60 €	106 088,60 €		106 088,60 €	106 088,60 €
Verrie	-2 487,81 €	-2 487,81 €		-2 487,81 €	-2 487,81 €
Villebemer	-1 929,65 €	-1 929,65 €		-1 929,65 €	-1 929,65 €
Vivv	199 198,76 €	199 198,76 €		199 198,76 €	199 198,76 €
TOTAL	9 444 462,51 €	9 443 869,24 €	-38 000,00 €	9 481 869,22 €	9 481 869,22 €

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-207- DC

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTITUER** des provisions pour dépréciations des actifs circulants sur les budgets Principal (8 000 €), Déchets (18 510 €), Transports (4 000 €), Eau potable (23 500 €), Assainissement (3 500 €) et SPANC (600 €) ;
- **D'IMPUTER** ces provisions sur les crédits ouverts aux Budgets 2020 à l'article 6817 ;
- **DE DÉCIDER** qu'à compter de l'exercice 2020, une provision pour dépréciation des actifs circulants sera constituée à hauteur de 15% des créances douteuses et/ou contentieuses pour chacun des budgets concernés ;
- **D'AUTORISER**, à compter de l'exercice 2020, la reprises de provisions constituées afin de compenser les admissions en non-valeur et créances éteintes comptabilisées sur l'exercice et/ou maintenir le montant de la provision à 15% des créances douteuses et/ou contentieuses

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-208- DC

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES - EXERCICE 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** une subvention d'équilibre de 560 845 € pour 2020 au Budget Annexe Eaux pluviales.

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-209- DC

ÉTALEMENT DE CHARGES : DÉPENSES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉTALER** sur 5 ans les charges identifiées comme liées directement à la crise sanitaire COVID-19 et comptabilisées sur l'exercice 2020 et recensées à l'annexe 1.
- **DE COMPTABILISER** en 2020 dans les budgets concernés, le montant total des charges à étaler par le débit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » et le crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation ».
- **DE COMPTABILISER** sur les 5 prochaines années une quote-part annuelle par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » et le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire covid-19 ».

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-210- DC**AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2020 :
MODIFICATIONS**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les modifications des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement telles que figurant au tableau ci-annexé.

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-211- DC**DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM) AU BUDGET 2020**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les décisions modificatives de l'exercice 2020 donnant globalement lieu aux ajustements suivants :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal (annexe 1)	822 845,00	430 000,00	580 000,00	580 000,00
Collecte et traitement des déchets (annexe 2)	233 110,79	125 688,00	584 809,00	150 828,79
Transports (annexe 3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Eau potable (annexe 4)	917 003,80	1 273 031,20	326 980,21	326 980,21
Assainissement (annexe 5)	370 282,00	63 300,00	556 323,00	556 323,00
SPANC (annexe 6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général	2 343 241,59	1 892 019,20	2 048 112,21	1 614 132,00

Annexe 1 – Budget Principal – DM n° 2

Domaine	Objet	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Direction des Moyens Généraux	Ajustement AC 2020	33 000,00			
	Ajustement subvention d'équilibre versée au BA Eaux pluviales	171 845,00			
	Etalement de charges liées à la crise sanitaire COVID 19		430 000,00	430 000,00	
	Provision pour dépréciation d'actifs circulants	8 000,00			
Direction du Développement Économique	Tourisme - SPL Tourisme - Subvention pour surcoûts d'exploitation liés à la crise sanitaire COVID 19	30 000,00			
	Subvention d'équipement Doué-Métha			150 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES (A)		242 845,00	430 000,00	580 000,00	0,00
Autofinancement		580 000,00			580 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE (B)		580 000,00	0,00	0,00	580 000,00
TOTAL DM2 (A+B)		822 845,00	430 000,00	580 000,00	580 000,00

Affectation et modification des subventions 2020

Article	Objet (pour lequel la subvention est versée)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Crédits affectés au Budget 2020	Crédits nouveaux/ modifications	Affectation crédits déjà inscrits au BP 2020	Montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2020
INVESTISSEMENT							
20422	Subvention d'équipement	Doué Métha	privé	0,00	150 000,00		150 000,00
FONCTIONNEMENT							
6574	Subvention pour surcoûts d'exploitation sanitaire COVID 19	SPL Tourisme	Société Publique Locale	10 000,00	30 000,00		40 000,00

Annexe 2 – Budget Annexe Collecte et traitement des déchets – DM n° 2

Objet	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Rénovation déchetterie Allonnes			Chap 20 : - 9 000 Chap 23 : + 9 000	
Travaux divers			Chap 20 : - 43 000 Chap 21 : - 11 000 Chap 23 : + 54 000	
Déchetterie Champ de Liveau (AP1)			Chap 20 : - 25 000 Op 8004 : + 25 000	
Provision pour risque de gestion courante	18 510,00			
Recettes 2019 reversées par le SMICTOM		125 688,00		
Remboursement Dépenses 2019 acquittées par SMICTOM	63 772,00		584 809,00	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES (A)	82 282,00	125 688,00	584 809,00	0,00
<i>Autofinancement</i>	150 828,79			150 828,79
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE (B)	150 828,79	0,00	0,00	150 828,79
TOTAL DM2 (A+B)	233 110,79	125 688,00	584 809,00	150 828,79

Annexe 3a – Budget Annexe Transports – DM n° 1

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Objet	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Admission en Non Valeur - Créances Eteintes	1 630,00			
	Provision pour dépréciation des actifs circulants	4 000,00			
	Contribution SIEMIL - éclairage public PEM Balzac	7 300,00			
	Ajustement contrat de prestations	-12 930,00			
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES (A)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DM1 (A+B)	0,00	0,00	0,00	0,00

Affectation et modification des subventions 2020

Article	Objet (pour lequel la subvention est versée)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Crédits affectés au Budget 2020	Crédits nouveaux/ modifications	Affectation crédits déjà inscrits au BP 2020	Montant de la subvention attribuée sur l'exercice 20xx
FONCTIONNEMENT							
65715	Contribution pour éclairage public	SIEMIL	Syndicat intercommunal	0,00	7 300,00		7 300,00

Annexe 4 – Budget Annexe Eau potable – DM n° 2

Objet	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Liquidation SIAEP Coutures - comptabilisation des résultats reçus (+ 379 527,40€)	566 523,59	1 273 031,20	326 980,21	
Provision pour dépréciation d'actifs circulants	23 500,00			
TOTAL DES OPERATIONS REELLES (A)	590 023,59	1 273 031,20	326 980,21	0,00
<i>Autofinancement</i>	326 980,21			326 980,21
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE (B)	326 980,21	0,00	0,00	326 980,21
TOTAL DM2 (A+B)	917 003,80	1 273 031,20	326 980,21	326 980,21

Annexe 5 – Budget Annexe Assainissement – DM n° 1

Objet	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Ajustements pour solde de la Convention de mandat "comblement caves RD77 - Vaudelnay"			280 323,00	280 323,00
Ajustement crédits pour entretien réseaux	36 000,00			
Régie - Ajustement crédits pour entretien réseaux et épandage boues (surplus COVID)	49 000,00	14 700,00		
Avenant DSP SAUR urbain/rural - surcoût COVID19 exploitation STEP Financement prévisionnel de 30% par AELB	162 000,00	48 600,00		
Subvention Département 49 - réhabilitation réseaux				156 218,00
Provision pour dépréciation d'actifs circulants	3 500,00			
Ajustements crédits - Transfert des eaux usées Rou Marson vers Saumur (AP7)			175 000,00	
Ajustements crédits - Reconstruction STEP Villebernier (AP3)			101 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES (A)	250 500,00	63 300,00	556 323,00	436 541,00
<i>Autofinancement</i>	119 782,00			119 782,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE (B)	119 782,00	0,00	0,00	119 782,00
TOTAL DM1	370 282,00	63 300,00	556 323,00	556 323,00

CHAP.	LIBELLES	BUDGET PRINCIPAL	COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS	TRANSPORT	LOTISSEMENTS et Z. A.	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	S. P. A. N. C	EAUX PLUVIALES
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
011	Charges à caractère général	8 502 362,00	11 024 277,00	7 566 012,00		3 192 381,00	3 311 033,00	59 805,00	7 130,00
012	Charges de Personnel	10 301 522,00	182 400,00	114 587,00		1 774 498,00	648 579,00	93 800,00	
014	Atténuation de produits	11 750 852,00		1 000,00		432 900,00			
65	Autres charges de gestion courante	7 024 087,00	143 500,00	80 800,00		66 900,00	24 000,00	1 000,00	
66	Charges Financières	530 000,00	2 500,00	50 000,00		105 000,00	320 700,00		29 000,00
67	Charges exceptionnelles	74 700,00	20 000,00	5 000,00		70 000,00	41 600,00	1 000,00	
68	Dotations aux provisions & aux dépréciations								
022	Dépenses imprévues								
023	Virement à la section d'investissement	114 329,00						6 870,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	5 096 400,00	320 000,00	283 500,00	2 259 748,00	5 611 760,00	4 689 800,00	2 000,00	86 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert Sect Fonct.				10 410,00				
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 394 252,00	11 692 677,00	8 100 899,00	2 270 158,00	11 253 439,00	9 035 712,00	164 475,00	122 130,00
	D002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)								
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 394 252,00	11 692 677,00	8 100 899,00	2 270 158,00	11 253 439,00	9 035 712,00	164 475,00	122 130,00
	DF HORS DETTE	42 864 252,00	11 690 177,00	8 050 899,00	2 270 158,00	11 148 439,00	8 715 012,00	164 475,00	93 130,00
RECETTES									
013	Atténuation de charges	115 337,00	1 000,00	9 400,00		42 700,00		36 710,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 304 542,00	538 100,00	1 220 000,00	1 129 874,00	10 479 579,00	7 731 746,00	124 765,00	
73	Impôts et taxes	28 159 798,00	9 509 577,00	2 800 000,00					
74	Dotations et participations	10 952 866,00	1 209 000,00	3 936 499,00					120 530,00
75	Autres produits de gestion courante	622 376,00	357 000,00			3 000,00			
76	Produits financiers	39 315,00							
77	Produits exceptionnels	25 500,00						3 000,00	
78	Reprises sur provisions								
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 174 518,00	78 000,00	135 000,00	1 129 874,00	728 160,00	1 303 966,00		1 600,00
043	Opérations d'ordre de transfert Sect Fonct.				10 410,00				
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 394 252,00	11 692 677,00	8 100 899,00	2 270 158,00	11 253 439,00	9 035 712,00	164 475,00	122 130,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE								
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 394 252,00	11 692 677,00	8 100 899,00	2 270 158,00	11 253 439,00	9 035 712,00	164 475,00	122 130,00
	RF HORS DETTE	43 354 937,00	11 692 677,00	8 100 899,00	2 270 158,00	11 253 439,00	9 035 712,00	164 475,00	122 130,00

CHAP.	LIBELLES	BUDGET PRINCIPAL	COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS	TRANSPORT	LOTISSEMENTS et Z. A.	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	S. P. A. N. C	EAUX PLUVIALES
INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
010	Stock				10 410,00				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 629 091,00	81 600,00	21 850,00		322 000,00	747 000,00	5 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	1 649 496,00							
21	Immobilisations corporelles	2 285 540,00	407 500,00	187 000,00		1 813 000,00	1 903 000,00	5 510,00	
22	Immobilisations reçues en affectation								
23	Immobilisations en cours	2 892 500,00				1 010 000,00			
	Opérations d'équipement (AP)	6 537 062,00				1 175 000,00	950 000,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves								
13	Subventions d'investissement								
16	Emprunts et dettes assimilées	3 825 000,00	45 000,00	145 000,00		650 000,00	4 433 314,00		90 000,00
26	Participations et créances rattachées								
27	Autres immobilisations financières	610 000,00							
020	Dépenses imprévues								
45	Total des opé. pour compte de tiers (9)	190 000,00							
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	1 174 518,00	78 000,00	135 000,00	1 129 874,00	728 160,00	1 303 966,00		1 600,00
041	Opérations patrimoniales (5)	1 400 000,00	220 000,00			800 000,00	300 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 193 207,00	832 100,00	488 850,00	1 140 284,00	6 498 160,00	9 637 280,00	10 510,00	91 600,00
	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)								
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 193 207,00	832 100,00	488 850,00	1 140 284,00	6 498 160,00	9 637 280,00	10 510,00	91 600,00
	DI HORS DETTE	18 368 207,00	787 100,00	343 850,00	1 140 284,00	5 848 160,00	5 203 966,00	10 510,00	1 600,00
RECETTES									
13	Subventions d'investissement	3 040 411,00		57 500,00		86 400,00	360 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 641 463,00	211 800,00	147 850,00			4 287 480,00		5 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)								
21	Immobilisations corporelles								
23	Immobilisation en cours								
10...	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 808 000,00	80 300,00					1 640,00	
106...	Excédents de fonct. capitalisés (10)								
26	Participations et créances rattachées à des particip.								
27	Autres immobilisations financières	102 604,00							
165	Dépôts et cautionnements reçus								
024	Produits des cessions d'immobilisations	800 000,00							
45	Total des opé. pour le compte de tiers (9)	190 000,00							
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	114 329,00						6 870,00	
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	5 086 400,00	320 000,00	283 500,00	2 259 748,00	5 611 760,00	4 689 800,00	2 000,00	86 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)	1 400 000,00	220 000,00			800 000,00	300 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 193 207,00	832 100,00	488 850,00	2 259 748,00	6 498 160,00	9 637 280,00	10 510,00	91 600,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU								
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 193 207,00	832 100,00	488 850,00	2 259 748,00	6 498 160,00	9 637 280,00	10 510,00	91 600,00
	RI HORS DETTE	12 551 744,00	620 300,00	341 000,00	2 259 748,00	6 498 160,00	5 349 890,00	10 510,00	86 000,00

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-214- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - SPL SAUMUR AGGLOPROPRETÉ - FINANCEMENT D'UN VÉHICULE ET FOURNITURE DE BACS POUR CONTENEURISATION DU SECTEUR SUD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 843 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions figurant dans la proposition du Crédit Agricole ;

ladite proposition est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Agricole et la SPL Saumur Agglopropreté ;

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-215- DC

APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE AU TITRE DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA CONSTITUTION DE LA ZAC ECOPARC SUD - EXTENSION DE LA ZONE ECOPARC-APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°2019-071-DC du 27 juin 2019 approuvant le projet de réserve foncière sur les parcelles intégrées dans la délimitation de de la ZAC Ecoparc Sud situées sur la Commune de Saumur, Commune déléguée de Saint Lambert des Levées,
- **DE VALIDER** le projet de réserve foncière sur les parcelles intégrées dans la délimitation de de la ZAC Ecoparc Sud situées sur la Commune de Saumur, Commune déléguée de Saint Lambert des Levées,
- **DE VALIDER** l'acquisition des parcelles par voie amiable ou par voie d'expropriation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, en cas d'échec des négociations amiables en vue de acquisition des parcelles cadastrées AL 157, AL 158 et AL 403 à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique aux fins de constitutions de réserves foncières,
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la constitution d'une réserve foncière sur la Commune de Saumur, Commune déléguée de Saint Lambert des Levées, sur le périmètre de la ZAC Ecoparc Sud , en application des dispositions de l'article R 112-5 du Code de l'Expropriation,
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation,
- **SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,
- **D'AUTORISER**, le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à prendre et à signer tout document inhérent à ces procédures.

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-216- DC

RAPPORT DES ÉLUS REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME - PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du mandataire de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente Tourisme, Patrimoine, Cavités à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Résultat des votes : « Pour » = 69; « Contre » = 1; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-217- DC

SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME - DISPOSITIONS TARIFAIRES - ANNÉE 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les dispositions tarifaires prévues à l'annexe 2 du contrat de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Tourisme et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour l'année 2021.

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-218- DC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR "SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT" (PLUI SLD) APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2020 - COMMUNE DU PUY NOTRE DAME - PARCELLE 49253 ZC 1053 - ERREUR MANIFESTE D'APPRÉCIATION DANS LE CLASSEMENT - ABROGATION PARTIELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : Le règlement graphique du Plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » approuvé le 05 mars 2020 est partiellement ABROGÉ en ce qu'il classe une partie de la parcelle 49253 ZC 1053 sise hameau de Cix, commune du Puy-Notre-Dame en zone Av viticole protégée sur le périmètre défini en annexe, une bande de 20m par rapport aux parcelles cultivées en vigne à l'Est étant maintenue en zone Av.

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-219- DC

PLANS LOCAUX D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEUX ET CARTES COMMUNALES - ÉLABORATIONS - MISE À JOUR DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-185 DC DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 11 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER** la mise à jour des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » et ses communes membres dans le cadre de ces procédures, telles que ci-dessus en intégrant à la composition du COPIL le/la conseiller(e) délégué(e) en charge de la zone de Méron.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, durant un mois.

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

PRESCRIPTION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DE SAUMUR VAL DE LOIRE : PRESCRIPTION, DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de **PRESCRIRE** l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- de **FIXER** les objectifs de l'élaboration du RLPi suivants :
 - Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle,
 - Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale,
 - Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.
- de **DEFINIR** les modalités de concertation publique suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de concertation dans toutes les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération et au siège de cette dernière,
 - Mise en ligne sur le site internet de l'Agglomération du suivi et de l'avancement de la procédure et d'un registre de concertation numérique,
 - Information du public par voie de presse locale et/ou dans les publications numériques de l'agglomération aux étapes clés de la procédure (de la prescription au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil Communautaire).
 - Tout autre moyen que le président de la communauté d'agglomération jugera opportun.

AUTORISE Monsieur le Président à :

- solliciter de l'État une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;
- signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que conformément au Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande :
 - Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement ;
 - Les communes limitrophes.
 - Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de plan local d'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L.153.11 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, à l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et à la Chambre d'Agriculture ainsi qu'en application de l'article L.132-9 aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes ainsi que des Plans Locaux d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à son siège de la communauté, durant un mois, d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Résultat des votes : « Pour » = 66; «Contre» = 0; « Abstention » = 3

SCOT : MODIFICATION ORDINAIRE N°1 DU SCOT- APPROBATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification ordinaire n°1 du SCOT du Grand Saumurois tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **DIT que** la présente délibération et son annexe sera notifiée pour information aux personnes publiques associées, autorités et commissions conformément aux articles L143-24, L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme
- **AUTORISE** monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers communautaires délégués de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, durant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification du SCOT approuvé sera tenu à disposition du public dans les mairies des communes de la Communauté d'Agglomération et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération ayant son siège 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur.

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-222- DC

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2021 - APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2021 de l'assainissement non collectif détaillés dans le tableau ci-après :

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 (en € TTC) Applicables au 01/01/2021		
Installations < 20 EH	contrôle de conception	72,00 €
	contrôle d'exécution	112,00 €
	contre-visite supplémentaire	56,00 €
	diagnostic (fixé par le SPANC)	95,00 €
	contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	95,00 €
	diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	150,00 €
Installations > 20 EH (camping, hôtel, usine, restaurant...)	contrôle de conception	144,00 €
	contrôle d'exécution	224,00 €
	contre-visite supplémentaire	112,00 €
	diagnostic (fixé par le SPANC)	190,00 €
	contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	190,00 €
	diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	300,00 €
	contrôle annuel	- €
Pénalités pour Installations < 20 EH	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	95,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	190,00 €
	pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	190,00 €
Pénalités pour Installations > 20 EH	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	190,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	380,00 €
	pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	380,00 €

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-223- DC

DSP SAUR ASSAINISSEMENT DU SECTEUR URBAIN - AVENANT N°13 - PRISE EN COMPTE DES DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES LIÉES AU TRAITEMENT DES BOUES COVID

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 13 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la ville de Saumur et des communes de Chacé, Varrains, Distré, Bagneux, Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Saint-Lambert-des-Levées permettant de prendre en compte les surcoûts liés à l'élimination des boues considérées comme contaminées par la covid 19 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n° 13 et à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-224- DC**AVENANT N°8 CONTRAT SAUR RURAL ASSAINISSEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES SURCOÛTS LIÉS AU TRAITEMENT DES BOUES COVID 19**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement des communes d'Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Brézé, Brossay, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Neuillé, Parnay, Le Puy-Notre-Dame, Rou-Marson, Saint-Cyr-en-Bourg, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loire, Le Vaudelnay, Villebernier et Vivy, et permettant de prendre en compte les surcoûts liés à l'élimination des boues considérées comme contaminées par la covid 19 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n° 8 et à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat des votes : « Pour » = 70 ; « Contre » = 0 ; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-225- DC**SECTEUR EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET PRESTATION DE SERVICE - BORDEREAU DE PRIX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES TARIFS - ANNÉE 2021**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs forfaitaires 2021 pour les prestations effectuées sur la régie, tant en eau potable qu'en assainissement collectif selon le détail précisé dans les tableaux ci-après :

Nature des travaux EAU POTABLE	<i>Unité</i>	Tarif H.T 2021	<i>Pour rappel Tarif HT 2020</i>
BRANCHEMENTS EAU POTABLE			
Branchement diamètre 15 mm (avec col de cygne) Forfait 5 ml (frais de terrassement, la fourniture et pose des pièces comprenant le robinet d'arrêt, le compteur et le purgeur)	<i>Forfait</i>	950 €	950 €
Surcoûts applicables aux branchements eau potable			
- par ml supplémentaire	<i>ml</i>	50 €	50 €
- pour un diamètre de 20 à 40 mm	<i>Forfait</i>	420 €	420 €
- pour un diamètre de 60 à 100 mm	<i>Forfait</i>	1 800 €	1 800 €
- regard pour 1 compteur supplémentaire	<i>Forfait</i>	160 €	160 €
- regard pour 2 compteurs supplémentaires	<i>Forfait</i>	240 €	240 €
- regard pour 3 compteurs supplémentaires	<i>Forfait</i>	320 €	320 €
- regard pour 4 compteurs supplémentaires	<i>Forfait</i>	400 €	400 €
- regard pour 5 compteurs supplémentaires	<i>Forfait</i>	500 €	500 €
- pour passage d'ouvrage	<i>Unité</i>	35 €	-
AUTRES PRESTATIONS DE TRAVAUX			
Travail en présence d'amiante ciment (sans dépose)	<i>ml</i>	45 €	45 €
Dépose d'amiante ciment	<i>ml</i>	90 €	90 €

AUTRES PRESTATIONS DE TRAVAUX			
Dépose et pose de pavés/résine	m ²	80 €	80 €
Travaux raccordement sur réseaux existants	Forfait	600 €	550 €

Nature des travaux ASSAINISSEMENT	Unité	Tarif H.T 2020	Pour rappel Tarif HT 2019
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT (gravitaire et refoulement)			
Forfait 5 ml (frais de terrassement, la fourniture et pose des pièces jusqu'au tabouret de raccordement) pour une profondeur de 0 à 1,30 m			
- branchement en 125 mm regard en 315 mm	Forfait	1 100 €	1 100 €
- branchement en 160 mm regard en 315 mm	Forfait	1 500 €	-
Obturation/suppression de branchement Forfait 5 ml (frais de terrassement, dépose de l'existant, fourniture et pose des pièces d'obturation sur le réseau public)	Forfait	750 €	750 €
Surcoûts applicables aux branchements assainissement			
- par ml supplémentaire	ml	50 €	50 €
- pour surprofondeur au mètre entre 1,30 m et 2 m	ml	75 €	-
- pour surprofondeur au mètre au-delà de 2 m	ml	100 €	-
- pour passage d'ouvrage	Unité	35 €	-
AUTRES PRESTATIONS DE TRAVAUX			
Travail en présence d'amiante ciment (sans dépose)	ml	45 €	45 €
Dépose d'amiante ciment	ml	90 €	-
Dépose et pose de pavés/résine	m ²	80 €	80 €
Travaux raccordement sur réseaux existants (réseau ou regard existant)	Forfait	550 €	-
Supplément regard assainissement	Unité	950 €	950 €

Résultat des votes : « Pour » = 69; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-226- DC

SECTEUR EN RÉGIE - BORDEREAU DE PRIX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES TARIFS - ANNÉE 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs forfaitaires 2021 pour les prestations effectuées sur la régie, tant en eau potable qu'en assainissement collectif selon le détail précisé dans les tableaux ci-après :

Nature des travaux EAU POTABLE	Unité	Tarif H.T 2021	Pour rappel Tarif HT 2020
BRANCHEMENTS EAU POTABLE			
Branchement diamètre 15 mm (avec col de cygne) Forfait 5 ml (frais de terrassement, la fourniture et pose des pièces comprenant le robinet d'arrêt, le compteur et le purgeur)	Forfait	950 €	950 €

Reprise sur branchement existant	Forfait	650 €	650 €
Obturation/suppression de branchement Forfait 5 ml (frais de terrassement, dépose de l'existant, fourniture et pose des pièces d'obturation sur le réseau public)	Forfait	650 €	650 €
Surcoûts applicables aux branchements eau potable			
- par ml supplémentaire	ml	50 €	50 €
- pour un diamètre de 20 à 40 mm	Forfait	420 €	420 €
- pour un diamètre de 60 à 100 mm	Forfait	1 800 €	1 800 €
- pour 1 compteur supplémentaire	Forfait	160 €	160 €
- pour 2 compteurs supplémentaires	Forfait	240 €	240 €
- pour 3 compteurs supplémentaires	Forfait	320 €	320 €
- pour 4 compteurs supplémentaires	Forfait	400 €	400 €
- pour 5 compteurs supplémentaires	Forfait	500 €	500 €
- pour passage d'ouvrage	Unité	35 €	-
ACCES AU SERVICE			
Ouverture/fermeture d'un compteur (à la bouche à clé)	Forfait	30 €	30 €
INTERVENTION SUR COMPTEUR			
Déplacement ou modification d'un compteur d'eau à la demande de l'utilisateur jusqu'à 5 m	Forfait	250 €	250 €
Déplacement ou modification d'un compteur d'eau à la demande de l'utilisateur au delà de 5 m	Forfait	450 €	450 €
Pose d'un compteur (avec paramétrage)	Forfait	45 €	45 €
Dépose d'un compteur	Forfait	20 €	20 €
AUTRES PRESTATIONS DE TRAVAUX			
Travail en présence d'amiante ciment (sans dépose)	ml	45 €	45 €
Dépose d'amiante ciment	ml	90 €	90 €
Dépose et pose de pavés/résine	m ²	80 €	80 €
Travaux raccordement sur réseaux existants	Forfait	600 €	550 €
Remise à niveau des affleurants (bouche à clé)	Unité	80 €	80 €
Réhabilitation d'un regard ou mise en place d'un regard sur conduite déjà existante	Forfait	350 €	310 €
Dévolement de réseau existant (linéaire réseau dévié, hors raccordement)	ml	50 €	-
Plateforme béton à scier	ml	50 €	-
Reprise des bordures	ml	50 €	-
Réhabilitation de voirie à l'enrobé à froid	m ²	30 €	30 €
Réhabilitation de voirie à l'enrobé à chaud	m ²	140 €	120 €
PENALITES			
Piratage d'un compteur	Forfait	500 €	500 €
Demande de déplacement non justifiée pendant les heures d'ouverture	Forfait	30 €	30 €
Demande de déplacement non justifiée en dehors des heures d'ouverture (astreintes)	Forfait	50 €	100 €
Casse de conduite suite à la faute d'un tiers	Forfait	350 €	350 €
Remplacement regard cassé suite à faute d'un tiers	Unité	350 €	350 €
Casse de branchement suite à la faute d'un tiers	Forfait	150 €	150 €

Déplacement de la boîte de comptage suite au non respect du règlement de service	Forfait	300 €	300 €
Investigation complémentaire sur un regard de visite non accessible en domaine privé	h	45 €	-

Nature des travaux ASSAINISSEMENT	Unité	Tarif H.T 2021	Pour rappel Tarif HT 2020
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT (gravitaire et refoulement)			
Forfait 5 ml (frais de terrassement, la fourniture et pose des pièces jusqu'au tabouret de raccordement) pour une profondeur de 0 à 1,30 m			
- branchement en 125 mm regard en 315 mm	Forfait	1 100 €	1 100 €
- branchement en 160 mm regard en 315 mm	Forfait	1 500 €	-
Obturation/suppression de branchement Forfait 5 ml (frais de terrassement, dépose de l'existant, fourniture et pose des pièces d'obturation sur le réseau public)	Forfait	750 €	750 €
Surcoûts applicables aux branchements assainissement			
- par ml supplémentaire	ml	50 €	50 €
- pour surprofondeur au mètre entre 1,30 m et 2 m	ml	75 €	-
- pour surprofondeur au mètre au-delà de 2 m	ml	100 €	-
- pour passage d'ouvrage	Unité	35 €	-
AUTRES PRESTATIONS DE TRAVAUX			
Travail en présence d'amiante ciment (sans dépose)	ml	45 €	45 €
Dépose d'amiante ciment	ml	90 €	90 €
Dépose et pose de pavés/résine	m ²	80 €	80 €
Travaux raccordement sur réseaux existants (réseau ou regard existant)	Forfait	600 €	550 €
Remise à niveau des affleurants (tampons)	Unité	370 €	370 €
Supplément regard assainissement	Unité	950 €	950 €
Réhabilitation d'un regard ou mise en place d'un regard sur conduite déjà existante	Forfait	350 €	310 €
Modification d'un branchement existant	Forfait	500 €	650 €
Dévoisement de réseau existant (linéaire réseau dévoyé)	ml	75 €	-
Réhabilitation de voirie à l'enrobé à froid	m ²	30 €	30 €
Plateforme béton à scier	ml	50 €	-
Reprise des bordures	ml	50 €	-
Réhabilitation de voirie à l'enrobé à chaud	m ²	140 €	120 €
PENALITES			
Demande de déplacement non justifiée pendant les heures d'ouverture	Forfait	30 €	30 €
Demande de déplacement non justifiée en dehors des heures d'ouverture (astreintes)	Forfait	50 €	100 €
Casse de conduite suite à la faute d'un tiers	Forfait	350 €	350 €
Remplacement regard cassé suite à la faute d'un tiers	Unité	350 €	350 €
Casse de branchement suite à la faute d'un tiers	Forfait	150 €	150 €
Déplacement de la boîte de branchement suite au non	Forfait	300 €	300 €

respect du règlement de service			
Débouchage d'un branchement ou d'un réseau causé par un tiers (gravats, lait de ciment, autre ...)	<i>Forfait</i>	300 €	-
Investigation complémentaire sur un regard de visite non accessible dans le domaine privé	<i>h</i>	45 €	-

Résultat des votes : « Pour » = 69; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-227- DC

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" - ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION POUR LA PÉRIODE 2021-2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les conventions de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et toutes les communes de l'Agglomération pour la période 2021-2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du cycle de l'eau à signer les conventions à intervenir avec les communes pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », étant entendu que ces conventions prendront fin au 31 décembre 2025 et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 66; « Contre » = 0; « Abstention » = 1

DELIBERATION N° 2020-228- DC

HARMONISATION TARIFAIRE DES PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA PÉRIODE 2021 - 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les principes d'harmonisation des tarifs d'eau potable et d'assainissement, à savoir :
 - une durée de convergence de 6 ans à partir de l'année 2021
 - un tarif cible 2026 pour l'eau potable de 2,32 € TTC par m³, soit 1,845 € hors redevances de l'Agence de l'Eau et hors TVA, réparti comme suit :
 1. Part fixe : 66,42 € par an
 2. Part variable : 1,292 € par m³
 - un tarif cible 2026 pour l'assainissement collectif de 2,72 € TTC par m³, soit 2,32 € hors redevances de l'Agence de l'Eau et hors TVA, réparti comme suit :
 1. Part fixe : 83,52 € par an
 2. Part variable : 1,624 € par m³
 - un processus d'harmonisation linéaire, correspondant à un lissage progressif des tarifs sur la durée de la convergence

Résultat des votes : « Pour » = 63; « Contre » = 3; « Abstention » = 1

TARIFICATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS ANNÉE 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2021 Eau potable détaillés dans le tableau ci-après ;
- **D'APPROUVER** les tarifs 2021 Assainissement collectif détaillés dans le tableau ci-après ;
- **D'APPROUVER** les tarifs 2021 de la part collectivité assainissement collectif pour les usagers du service public d'assainissement collectif, non alimentés par le service de distribution d'eau potable ou disposant d'une alimentation mixte, publique ou privée (puits) détaillés dans le tableau ci-après ;

Tarifs applicables au 01/01/2021	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m³)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m³)
ALLONNES	régie	52,44 €	1,236 €	38,06 €	2,189 €
ANTOIGNE	csp	42,09 €	1,469 €	38,06 €	2,189 €
ARTANNES SUR THOULET	csp	71,32 €	1,110 €	38,06 €	2,189 €
BELLEVOIGNE LES CHATEAUX (BREZE)	csp	42,09 €	1,469 €	38,06 €	2,189 €
BELLEVOIGNE LES CHATEAUX (CHACE)	csp	32,60 €	1,548 €	45,38 €	2,128 €
BELLEVOIGNE LES CHATEAUX (SAINT CYR EN BOURG)	csp	42,09 €	1,469 €	38,06 €	2,189 €
BLOU	régie	44,40 €	0,840 €	70,59 €	1,104 €
BRAIN SUR ALLONNES	régie	52,44 €	1,236 €	38,06 €	2,189 €
BREILLE LES PINS (JA)	régie	52,44 €	1,236 €	38,06 €	2,189 €
BROSSAY	csp	71,32 €	1,110 €	38,06 €	2,189 €
CHAY LA MOELINE	csp	71,32 €	1,110 €		
COUDRAY A MCCOURD (JE)	csp	71,32 €	1,110 €	38,06 €	2,189 €
COURCHAY PS	csp	71,32 €	1,110 €	38,06 €	2,189 €
COURLEON	régie	61,07 €	1,049 €		
DENEZE SOUS DOUE	csp	71,32 €	1,110 €	138,09 €	1,837 €
DUTRE	csp	32,60 €	1,548 €	45,38 €	2,128 €
DOUE EN ANJOU (BRIGNE SOUS DOUE)	csp	70,20 €	1,334 €	87,05 €	1,189 €
DOUE EN ANJOU (CONCOURSON SUR LAYON)	csp	71,32 €	1,110 €	47,92 €	1,276 €
DOUE EN ANJOU (DOUE LA FONTAINE)	csp	61,81 €	1,114 €	26,67 €	1,421 €
DOUE EN ANJOU (FORGES)	csp	71,32 €	1,110 €	98,92 €	1,078 €
DOUE EN ANJOU (LES VERCHERS SUR LAYON)	csp	71,32 €	1,110 €	99,42 €	1,292 €
DOUE EN ANJOU (A EIGNE)	csp	71,32 €	1,110 €		
DOUE EN ANJOU (A MONTFORT)	csp	71,32 €	1,110 €		
DOUE EN ANJOU (SAINT GEORGES DES 7 VOIES)	csp	70,20 €	1,334 €	63,92 €	1,204 €
DOUE EN ANJOU (SAINT GEORGES SUR LAYON)	csp	71,32 €	1,110 €	81,92 €	1,276 €
EPEDS	csp	42,09 €	1,469 €	38,06 €	2,189 €
PONTEVRAUD L'ABBAYE	csp	42,09 €	1,469 €	38,06 €	2,189 €
GENNES VAL DE LOIRE (CHENEHUTTE TREVES CUNAUT)	csp	70,20 €	1,334 €	64,70 €	1,910 €
GENNES VAL DE LOIRE (GENNES)	csp	70,20 €	1,334 €	13,92 €	1,271 €
GENNES VAL DE LOIRE (GREVILLE)	csp	70,20 €	1,334 €	64,30 €	0,912 €
GENNES VAL DE LOIRE (LE THOUREIL)	csp	70,20 €	1,334 €		
GENNES VAL DE LOIRE (LES ROSIERS SUR LOIRE)	csp	70,20 €	1,334 €	87,05 €	1,937 €
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT MARTIN DE LA PLACE)	csp	45,70 €	1,237 €	41,92 €	1,983 €
JULI ELLES	régie	44,40 €	1,090 €	31,03 €	1,007 €
LANDE CHASLES (JA)	régie	44,40 €	1,090 €		
LONGUE	régie	45,81 €	0,901 €	31,09 €	1,007 €
LOUESSE ROCHER ENIER	csp	71,32 €	1,110 €	23,09 €	0,646 €
A MONTREAL-BELLAY	csp	42,09 €	1,469 €	38,06 €	2,189 €
A MONTSOUREAU	csp	84,27 €	1,336 €	38,06 €	2,189 €
A MOULHERNE	régie	44,40 €	1,090 €	88,85 €	1,304 €
NEULLE	régie	44,40 €	0,840 €	38,06 €	2,189 €
PARNAV	csp	84,27 €	1,336 €	38,06 €	2,189 €
PUY NOTRE DAME (JE)	csp	42,09 €	1,469 €	38,06 €	2,189 €
ROUA VARSON	csp	71,32 €	1,110 €	38,06 €	2,189 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES	csp	45,70 €	1,237 €	41,92 €	1,983 €
SAINT JUST SUR DIVE	csp	42,09 €	1,469 €	38,06 €	2,189 €
SAINT MACARED JUSOIS	csp	71,32 €	1,110 €	38,06 €	2,189 €
SAINT PHILBERT DU REUPLE	régie	44,40 €	0,840 €	82,09 €	1,146 €
SAULX UR	csp	32,60 €	1,548 €	45,38 €	2,128 €
SOULAY CHA PIGNY	csp	84,27 €	1,336 €	38,06 €	2,189 €
TUFFAUN (A BILLOU CHATEAU)	csp	70,20 €	1,334 €	43,09 €	0,687 €
TUFFAUN (LO LERRE)	csp	70,20 €	1,334 €	43,09 €	0,687 €
TUFFAUN (NOYANT LA PLAINE)	csp	70,20 €	1,334 €		
TURQUANT	csp	84,27 €	1,336 €	38,06 €	2,189 €
ULMES (LES)	csp	71,32 €	1,110 €	126,42 €	1,687 €
VARENNES SUR LOIRE	csp	84,27 €	1,336 €	38,06 €	2,189 €
VARRAINS	csp	32,60 €	1,548 €	45,38 €	2,128 €
VAUDESNAY (JE)	csp	42,09 €	1,469 €	38,06 €	2,189 €
VERNANTES	régie	61,07 €	1,049 €	51,42 €	1,187 €
VERNOUILLE FOURRIER	régie	61,07 €	1,049 €	13,92 €	1,246 €
VERRIE	csp	71,32 €	1,110 €		
VILLEBERNIER	csp	42,09 €	1,469 €	38,06 €	2,189 €
VIVY	régie	44,40 €	0,840 €	38,06 €	2,189 €

Tarif Assainissement collectif pour les usagers non alimentés par le service d'public d'eau potable ou disposant d'une alimentation mixte, publique ou privée (puits) Applicables au 01/01/2021	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m3)
ALLONNES	régie	38,06 €	2,189 €
ANTOIGNE	dép.	38,06 €	2,189 €
ARTANNES SUR THOUET	dép.	38,06 €	2,189 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (BRETE)	dép.	38,06 €	2,189 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (CHACE)	dép.	45,38 €	2,128 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (SAINT CYR EN SOULO)	dép.	38,06 €	2,189 €
BLOU	régie	70,59 €	1,104 €
BRAN SUR ALLONNES	régie	38,06 €	2,189 €
BRILLE LES PINES (LA)	régie	38,06 €	2,189 €
BROISAY	dép.	38,06 €	2,189 €
CHAY LA MADELINE	dép.		
COUDRAY MACQUARD (LE)	dép.	38,06 €	2,189 €
COURCHAMPS	dép.	38,06 €	2,189 €
COURFON	régie		
DENEZE SOUS DOUE	dép.	135,09 €	1,837 €
DISTRE	dép.	45,38 €	2,128 €
DOUE EN ANJOU (BRIGNE SOUS DOUE)	dép.	87,05 €	1,189 €
DOUE EN ANJOU (CONCOURSON SUR LAYON)	dép.	47,92 €	1,376 €
DOUE EN ANJOU (DOUE LA FONTAINE)	dép.	26,67 €	1,421 €
DOUE EN ANJOU (FORGES)	dép.	98,92 €	1,078 €
DOUE EN ANJOU (LES VERCHERS SUR LAYON)	dép.	99,42 €	1,392 €
DOUE EN ANJOU (MIGNON)	dép.		
DOUE EN ANJOU (MONFORT)	dép.		
DOUE EN ANJOU (SAINT GEORGES DES 7 VOIES)	dép.	63,92 €	1,204 €
DOUE EN ANJOU (SAINT GEORGES SUR LAYON)	dép.	81,92 €	1,376 €
EPROU	dép.	38,06 €	2,189 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	dép.	38,06 €	2,189 €
GENNES VAL DE LOIRE (CHENEHUTTE TREVEI CUNAUT)	dép.	64,70 €	1,910 €
GENNES VAL DE LOIRE (GENNES)	dép.	13,92 €	1,271 €
GENNES VAL DE LOIRE (GREZULE)	dép.	64,30 €	0,912 €
GENNES VAL DE LOIRE (DE THOURIEU)	dép.		
GENNES VAL DE LOIRE (DES ROSSIERS SUR LOIRE)	dép.	87,05 €	1,937 €
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT MARTIN DE LA PLACE)	dép.	41,92 €	1,988 €
JUMELLES	régie	31,03 €	1,007 €
LANDE CHAZLES (LA)	régie		
LONGUE	régie	31,03 €	1,007 €
LOURESSIE ROCHERENIER	dép.	23,09 €	0,646 €
MONTEFUS-BELLAY	dép.	38,06 €	2,189 €
MONTORFAU	dép.	38,06 €	2,189 €
MOUHERNE	régie	88,85 €	1,304 €
NEUILLE	régie	38,06 €	2,189 €
PARNAV	dép.	38,06 €	2,189 €
PUT NOTRE DAME (LE)	dép.	38,06 €	2,189 €
ROU MARSON	dép.	38,06 €	2,189 €
SAINT CLEMENT DES UVRES	dép.	41,92 €	1,993 €
SAINT JUST SUR DIVE	dép.	38,06 €	2,189 €
SAINT MACAIRE DU BOIS	dép.	38,06 €	2,189 €
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	régie	83,09 €	1,146 €
SAUMUR	dép.	45,38 €	2,128 €
SOUSAY CHAMPIGNY	dép.	38,06 €	2,189 €
TUFFAULON (AMBELLOU CHATEAU)	dép.	43,09 €	0,687 €
TUFFAULON (DOUERE)	dép.	43,09 €	0,687 €
TUFFAULON (NOYANT LA PLAIN)	dép.		
TURQUANT	dép.	38,06 €	2,189 €
ULMES (LES)	dép.	126,42 €	1,687 €
VARENNES SUR LOIRE	dép.	38,06 €	2,189 €
VARRAINS	dép.	45,38 €	2,128 €
VAUDELNAY (LE)	dép.	38,06 €	2,189 €
VERNANTES	régie	51,42 €	1,187 €
VERNOULE POUERRE	régie	13,92 €	1,246 €
VERRIE	dép.		
VILLEBERNIER	dép.	38,06 €	2,189 €
VIVY	régie	38,06 €	2,189 €

Résultat des votes : « Pour » = 63; «Contre» = 3; « Abstention » = 1

DELIBERATION N° 2020-230- DC

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU TERRITOIRE SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE ET PRENDRE EN COMPTE LES OBSERVATIONS, des rapports de réponses aux avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de la Région des Pays de la Loire et des citoyens détaillant les modalités de prise en compte et annexés à la présente délibération

- **D'ADOPTER**, le Plan Climat Air Énergie Territorial Saumur Val de Loire modifié et annexé à la présente délibération.

Résultat des votes : « Pour » = 67; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-231- DC

CONVENTION DE LIQUIDATION DU SMICTOM VALLÉE DE L'AUTHION - AVENANT N°1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion précisant la ventilation de l'excédent entre les deux parties, tenant compte de la différence entre la répartition réelle et la répartition théorique, ainsi que le remboursement des recettes et dépenses de l'exercice 2019.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à signer l'avenant à la convention et tout acte s'y rapportant,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 67; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-232- DC

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS - MODALITÉS D'APPLICATION ET TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités d'application de la redevance spéciale modifiées, notamment pour la production du justificatif de TEOM ;

- **DE MAINTENIR** les tarifs de redevance spéciale suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES	
N1	Fréquence de collecte		C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	360 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation	
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 ^{er} litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 34 €/an par abonné		
			0,391 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an	
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale		
	NON	Facturation dès le 1 ^{er} litre, pas de déduction	Rsf : 34 €/an par abonné		
			0,391 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an	
N2	Fréquence de collecte		C1 (une collecte toutes les semaines)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	240 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation	

		Litrage supérieur au « Seuil ^{er} TEOM », facturé dès le 1 litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 34 €/an par abonné	
			0,782 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1 ^{er} litre, pas de déduction	Rsf : 34 €/an par abonné	
N3	Fréquence de collecte		C2 (deux collectes par semaine)	C1 (une collecte toutes les semaines)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	120 L Pas de facturation	180 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil ^{er} TEOM », facturé dès le 1 litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 34 €/an par abonné	
			1,564 € / Litre / an	0,391 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1 ^{er} litre, pas de déduction	Rsf : 34 €/an par abonné	
			1,564 € / Litre / an	0,391 € / Litre / an

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 66; « Contre » = 1; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-233- DC

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - VOTE DES TAUX - ANNÉE 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 comme suit :

Zone	Communes	Taux 2021
Zone 1	Saumur	10,11 %
Zone 2	Artannes-sur-Thouet, Chacé (CN Bellevigne-les-Châteaux), Distré, Fontevraud l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Verrie	8,90 %
Zone 3	Antoigné, Brézé (CN Bellevigne-les-Châteaux), Brossay, Cizay-la-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Épiéds, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Saint-Cyr-en-Bourg (CN Bellevigne-les-Châteaux), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Vaudelnay	11,82 %
Zone 4	Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy	9,84 %
Zone 5	Courléon, Mouliherne, Vernoi-le-Fourrier	9,31 %
Zone 6	Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Les Rosiers-sur-Loire (CN Gennes Val de Loire), Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place (CN Gennes Val de Loire), Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes	10,63 %
Zone 7	Tuffalun	13,20 %
Zone 8	Chênehutte-Trèves-Cunault (CN Gennes Val de Loire), Gennes (CN Gennes Val de Loire) Grézillé (CN Gennes Val de Loire), St Georges des Sept Voies (CN Gennes Val de Loire), Le Thoureil (CN Gennes Val de Loire)	9,79 %
Zone 9	Doué la Fontaine (CN Doué-en-Anjou)	8,00 %
Zone 10	Brigné (CN Doué-en-Anjou), Concourson sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Forges (CN Doué-en-Anjou), Meigné (CN Doué-en-Anjou), Montfort (CN Doué-en-Anjou), Saint Georges sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Verchers sur Layon (CN Doué-en-Anjou), Denezé sous Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes	13,36 %

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 62; « Contre » = 3; « Abstention » = 2

DELIBERATION N° 2020-234- DC

DOUÉ MÉTHA - CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION ET DE SA CANALISATION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU GAZ - PRÉCISIONS DES MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un accord pour soutenir financièrement le projet de Doué Métha visant à réaliser une unité de méthanisation et sa canalisation de raccordement au réseau gaz, à hauteur de 300 000 €, qui se réalisera sous la forme d'une subvention de 150 000 € et d'une avance remboursable à hauteur de 150 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 67; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-235- DC

FEDER ITI 2014-2020 : AVENANT N° 4 À LA CONVENTION - PLAN D'ACTIONS N° 5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le plan d'actions n°4 annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention FEDER – ITI, ainsi que tout document s'y afférant.

Résultat des votes : « Pour » = 67; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-236- DC

INSTAURATION PÉRENNE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'instauration définitive du télétravail comme mode de travail au sein des services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour tous les agents de la collectivité dont les missions sont télétravaillables, à raison de 8 jours par mois maximum dans la limite de 2 jours par semaine.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat des votes : « Pour » = 67; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** deux référents délégués de l'Agglomération Saumur Val de Loire, pour les six années à venir, soit de 2020 à 2026, afin de représenter la collectivité au sein des instances du CNAS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat des votes : « Pour » = 67; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE D'ENTERINER les modifications d'emplois telles que présentées ci-dessous :

1. Régie Eaux Saumur Val de Loire

Budget eau potable (2)

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement/Durée de l'engagement
Adjoint administratif	C	+ 1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : article 3-3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, lorsque la nature des fonctions le justifie
Ingénieur principal	A	+ 1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : article 3-3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, lorsque la nature des fonctions le justifie

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION	
Grade	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail
Adjoint administratif principal 1 ^è classe	Temps non complet (90%)	-1	+ 1	Adjoint administratif principal 1 ^è classe	temps complet

2. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Budget déchets (4) :

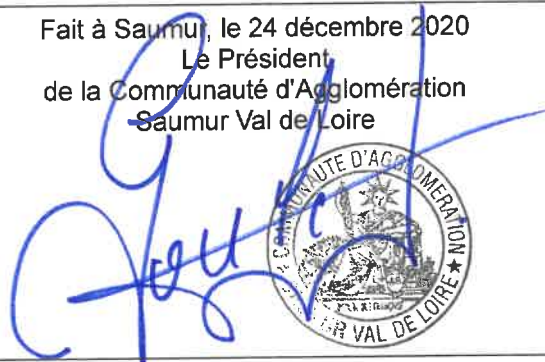
Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
adjoint technique principal de 1 ^è classe	C	- 1	Temps complet

Résultat des votes : « Pour » = 67; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

La séance est levée à 22 heures 05.

Affichage légal au siège de la Communauté
d'Agglomération : le 24 décembre 2020

Fait à Saumur, le 24 décembre 2020
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL – ETAT DES MARCHES, AVENANTS ET CONVENTIONS

SÉANCES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ET DU 5 NOVEMBRE 2020

Décisions prises par le Bureau en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée
par Délibération du Conseil communautaire n° 2020-124 DC du 30 juillet 2020

DECISION N°2020-083 - DB

ZA DU CHAMP BLANCHARD À DISTRÉ - CESSION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ MODERN ECO

Le Bureau décide :

- **D'ABROGER** la décision n° 2018/079 DB autorisant la cession à la SAS LES CAVES d'une partie à distraire de la parcelle cadastrée ZM 676 pour environ 1 734 m² au prix d'environ 26 010,00 euros nets de taxes,
- **D'ABROGER** la décision n° 2018/080 DB autorisant la cession à l'EURL Morin Couvertures d'une partie à distraire de la parcelle cadastrée ZM 676 pour environ 1 734 m² au prix d'environ 26 010,00 euros nets de taxes,
- **D'ABROGER** la décision n° 2019-147-DB autorisant la cession à la SAS LES CAVES ou à toute société qui s'y substituerait de la parcelle cadastrée ZM 676 d'une superficie de 3.468 m² au prix de 52 020,00 euros nets de taxes,
- **D'AUTORISER** la cession à la société MODERN ECO ou à toute société qui s'y substituerait de la parcelle cadastrée ZM 676 d'une superficie de 3.468 m² au prix de 52 020,00 euros nets de taxes,
- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société MODERN ECO ou toute société qui s'y substituerait,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer les actes à intervenir, et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession,
- **D'AUTORISER** le Président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente,
- **D'AUTORISER** Madame la Première Vice-Présidente à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- **DE METTRE** à la charge de la société MODERN ECO tous les frais résultant de cette cession : frais de bornage, de notaire, de branchement, etc,
- **D'APPROUVER** que l'acte notarié et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par notaire,

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2020-084- DB

ASSAINISSEMENT - MISE À DISPOSITION DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE VERNOIL LE FOURRIER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - AVENANT N°1

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement appartenant à la commune de Vernuil le Fourrier pour l'exercice de la compétence « Assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2018 et portant sur la modification de l'état de l'actif au 31/12/2017, correspondant à l'annexe 1 « Etat des biens mis à disposition au 01/01/2018 » et sur l'intégration de l'état des subventions transférables correspondant à l'annexe 3 « Etat des subventions transférables »
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2020-085- DB

CONVENTION AVEC MELIS@ EXPLOITATION : AVENANT N°2 RELATIF AU CHÂTEAU D'EAU DE LA HERSE À MONTREUIL-BELLAY

Le Bureau décide :

- 2. D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention signée entre la Communauté d'Agglomération, la Société SAUR et la Société MELISA Infrastructures en date du 21 février 2005 portant sur :
1. le transfert de la convention de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
 2. le transfert de la convention de la société MELISA Infrastructures à la Société MELISA Exploitation,
 3. la modification de l'annexe 2 « plans indicatifs des emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs »,
 4. la modification de l'article 6 de la convention prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 18 décembre 2026. ;
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en oeuvre ;

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2020-086- DB

CONVENTION AVEC MELISA TERRITOIRES RURAUX : AVENANT N°1 RELATIF AU SITE DU CHÂTEAU D'EAU DES VERCHERS-SUR-LAYON

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention signée entre le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SMAEPA) de la Région Sud Saumurois, la Société VEOLIA EAU et la Société MELISA Territoires Ruraux, en date du 9 juillet 2009, portant sur :
 - le transfert de la convention du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région Sud Saumurois à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
 - o la modification de l'annexe 1 « Descriptif des équipements » et de l'annexe 2 « Plans indicatifs des emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs »,
 - o la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 18 décembre 2026 sous réserve de la notification par MELISA Territoires Ruraux à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de la prolongation du contrat de concession avec le SMO Anjou Numérique, faute de quoi la convention s'achèvera au 17 décembre 2023.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en œuvre

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2020-087- DB

CONVENTIONS DE DÉVERSEMENT DES SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT SUR L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE BELLEVUE À SAUMUR : AVENANT N°2 DE TRANSFERT DES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC LA SOCIÉTÉ ESOX À SUEZ RV OSIS OUEST

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 de transfert des conventions relatives au dépôt et au traitement des matières de vidange, des sables et des graisses de la Société ESOX à la Société SUEZ RV OSIS OUEST, à compter de l'année 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions et à prendre toute disposition nécessaire à leur mise en œuvre

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2020-088- DB

CONVENTION POUR LA PERCEPTION ET LE REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE SMITOM SUD SAUMUROIS

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de facturation de la redevance spéciale sur le secteur du Douessin et du Gennois, délégué au SMITOM Sud Saumurois :
 - La Communauté d'Agglomération est en charge d'établir les modalités d'instauration et d'application, ainsi que les tarifs à appliquer.

→ Le SMITOM Sud Saumurois est en charge de l'établissement et du suivi de la facturation de la redevance spéciale. Il collecte les sommes dues et les reverse à la Communauté d'Agglomération.

→ La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui correspond à la fin de délégation de la compétence au SMITOM Sud Saumurois.

- **D'APPROUVER** la convention pour la perception et le remboursement de la redevance spéciale entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le SMITOM Sud Saumurois ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2020-089- DB

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR 5 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide :

- **D'ENGAGER** un inventaire des zones humides sur 5 communes comprises dans le bassin Layon Aubance Louets et les masses d'eau liées à la Loire, à savoir : Doué-en-Anjou, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier, Tuffalun et Gennes-Val-de-Loire (excepté les communes déléguées de Saint-Martin-de-la-Place et Les-Rosiers-sur-Loire) et dont le montant est estimé à 150 000€ HT ;
- **DE SOLLICITER** auprès de financeurs toute subvention éligible pour la réalisation de l'inventaire, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'eau Loire-Bretagne	75 000€	50 %
Région Pays de la Loire (Contrat Nature 2050)	35 000€	23,3 %
DREAL Pays de la Loire	10 000€	6,7 %
Autofinancement CASVL	30 000€	20 %
Total (€ HT)	150 000€	100 %

- **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire un Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les parcelles privées des 5 communes concernées ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Conseillère déléguée en charge de la valorisation de la biodiversité à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2020-090- DB

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'IMMOBILISATION DE MATÉRIEL SUR LA PÉRIODE DU 21/10/2016 AU 31/08/2018 LIÉS AU CHANTIER DE RIMODAN

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel ci-annexé, pour une prise en charge des frais d'immobilisation du matériel, de surveillance, de gardiennage et de gestion de la procédure liés au chantier de Rimodan, sur la période du 21/10/2016 au 31/08/2018 par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à hauteur de 26,65 % des 112 550,40 € TTC estimés par Vinci Construction Terrassement, soit un montant reste à charge de la CASVL de 30 000 € TTC ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole transactionnel.

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2020-091- DB

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR- FONCTIONNEMENT DU CABINET DU MAIRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service dont l'objet consiste à définir les conditions notamment financières, dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire met à la disposition de la Ville de Saumur deux collaborateurs du cabinet du Président, à raison de 50 % de leur temps de travail hebdomadaire afin d'accompagner et assister le Maire et les élus dans l'exercice de leur mandat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec la Ville de Saumur, pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2026, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Résultat des votes : Pour = 41 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2020-092- DB

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - FONCTIONNEMENT DU CABINET DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service dont l'objet consiste à définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Saumur met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, un agent de la Direction Générale de la Ville de Saumur, afin d'exercer les fonctions de collaborateur de cabinet du Maire/Président, pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec la Ville de Saumur, pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Résultat des votes : Pour = 41 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Entre le 12 novembre et le 17 décembre 2020 en vertu de la délégation de pouvoirs attribuée au Président et dans le cadre d'une subdélégation aux Vice-Présidents

en application de la délibération du conseil communautaire n°2020/124 DC du 30 juillet 2020

Ref	Date	Libellé
2020-119 DP	18/11/20	<u>Sinistre du 23 avril 2019-Dommages aux biens-Clôture endommagée sur RD 347- Acceptation d'indemnités</u> Décision : D'ACCEPTER l'encaissement du chèque de l'entreprise AXA Assurances en règlement de l'indemnité de 3 720 euros correspondant au coût des travaux de réparation de la clôture ; D'ENCAISSER la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
2020-120 DP	03/12/20	<u>Approbation de l'avenant 2019-2020 du CEJ entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</u> Décision : D'APPROUVER et SIGNER l'avenant 2019-2020 au contrat enfance-jeunesse liant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Mutualité Sociale Agricole dont l'objet est notamment de fixer la prestation à 42 750 € au titre des années 2019 et 2020

COMPTE RENDU DES CONVENTIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

ou LE VICE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

en application de la délibération du conseil communautaire n°2020/124 DC du 30 juillet 2020

Etat dressé au 03 décembre 2020

n° convention	Élu Référent	Objet	Partenaires	Date de signature	Montant total TTC
---------------	--------------	-------	-------------	-------------------	-------------------

2020-077	Frédéric MORTIER	Utilisation du stade communautaire d'Athlétisme Offard par le collège Sainte Anne Période du 7 septembre 2020 au 24 juin 2021	Collège Sainte Anne	12/11/20	tarif horaire conseil départemental
2020-080	Rodolphe MIRANDE	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Association territoriale Cultures du Coeur Pays de la Loire – favoriser l'accès à la culture pour les publics	Association Cultures du Coeur Pays de la Loire	06/11/20	294,00 €
2020-081	Jackie GOULET	Convention de partenariat 2020-2021 entre l'Université d'Angers et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sujet de la « carte culture »	Université d'Angers	14/10/20	185,00 €
2020-082	Frédéric MORTIER	Utilisation de la piscine communautaire Offard Hiver par le lycée Duplessis Période du 07 septembre 2020 au 01 juin 2021	Lycée Duplessis-Mornay	12/11/20	tarif CD 2020/2021
2020-083	Frédéric MORTIER	Utilisation des piscines communautaires Val de Thouet et Offard Hiver par l'association Saumur Team Triathlon Période du 31 août 2020 au 31 août 2021	Saumur Team Triathlon	12/11/20	0,00 €
2020-084	Frédéric MORTIER	Utilisation de la piscine communautaire Offard Hiver par les Ecoles Militaires de Saumur Période du 07 septembre 2020 au 01 juin 2021	Ecoles Militaires De Saumur	12/11/20	21€ / ligne eau / heure
2020-085	Frédéric MORTIER	Utilisation de la piscine communautaire du Val de Thouet par le 2nd Régiment des Dragons de Fontevraud Période du 07 septembre 2020 au 01 juin 2022	2nd Régiment des Dragons De Fontevraud	12/11/20	0,00 €
2020-086	Frédéric MORTIER	Appel à projet « donne du sport à ton corps » - Athlétic Club Longuéen Basket Période du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021	ACL Basket	23/11/20	2 000,00 €
2020-087	Frédéric MORTIER	Appel à projet « donne du sport à ton corps » - CAPS Période du 16 septembre 2020 au 7 juillet 2021	CAPS	23/11/20	2 000,00 €
2020-088	Frédéric MORTIER	Utilisation de la piscine communautaire Offard Hiver par l'association Pôle Nautique du Saumurois Période du 02 octobre 2020 au 23 avril 2021	Pôle Nautique Saumurois	23/11/20	0,00 €
2020-089	Frédéric MORTIER	Utilisation du stade communautaire d'athlétisme Offard par le club « Saumur Team Triathlon » Période du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021	Saumur Team Triathlon	23/11/20	0,00 €
2020-090	Sophe METAYER	Octobre rose – action dans le cadre du contrat local de santé Engagement financier entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur au titre de l'année 2020	Ville de SAUMUR	26/11/20	2 000,00 €
2020-091	Frédéric MORTIER	Utilisation des piscines communautaires du Val de Thouet et Offard hiver par le collège Benjamin	Collège Benjamin Delessert	23/11/20	tarif horaire conseil départemental

		Delessert Période du 11 mars 2021 au 3 juin 2021			
2020-092	Frédéric MORTIER	Appel à projet « donne du sport à ton corps » - TEAM DOM SAUMUR Période du 11 septembre 2020 au 2 juillet 2021	Team Dom Saumur	23/11/20	2 000,00 €

ETAT DES MARCHES NOTIFIES ENTRE LES CONSEILS DU 12/11/2020 AU 17/12/20 Annexé au compte rendu synthétique des décisions Prises par le Président en vertu de la Délibération du Conseil communautaire n°2020/124 DC du 30 juillet 2020						
--	--	--	--	--	--	--

Objet du Marché	N° de Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Date de notification	Montant HT €
Marché à bons de commande pour les points d'apport volontaire (Colonnes enterrées)		ASTECH	68390	SAUSHEIM	19/11/2020	60 000,00 mini 200 000,00 maxi sur 4 ans
Construction d'une piscine intercommunale sur la commune de Longué-Jumelles Lot 1 : Démolition - Désamiantage Lot 2 : VRD Lot 4 : Charpente bois Lot 6 : Bardage façades Lot 7 : Menuiseries extérieures et intérieures aluminium Lot 8 : Serrurerie Lot 9 : Étanchéité intérieure Lot 10 : Carrelage - Faïence Lot 14 : Peinture Lot 17 : Chauffage - Traitement d'air - Plomberie sanitaire Lot 18 : Electricité - Courants faibles - Courants forts Lot 19 : Traitement d'eau Lot 20 : Espaces verts	1	TP PINEAU	49160	LONGUE	20/11/2020	34 097,63
	2	ATP	49700	BROSSAY	23/11/2020	434 392,50
	4	COPPET	79150	SAINT MAURICE ETUSSO	23/11/2020	162 028,90
	6	LUCAS REHA	53012	LAVAL	20/11/2020	131 319,61
	7	SECOM ALU	85150	LES ARCHARDS	23/11/2020	235 810,62
	8	S2M	72300	PARCE SUR SARTHE	20/11/2020	65 381,00
	9	ARTS	49124	SAINT BATHELEMEY D'ANJOU	23/11/2020	75 687,73
	10	VINET	86060	POITIERS	23/11/2020	464 000,00
	14	CHUDEAU	49400	SAINT LAMBERT DES LEVEES	23/11/2020	29 867,09
	17	AXIMA	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	20/11/2020	1 041 500,00
	18	SDEL	49400	SAUMUR	20/11/2020	303 616,21
	19	EAU AIR SYSTEME	34130	SAINT AUNES	23/11/2020	638 000,00
	20	LES JARDINS BAUGEOIS	49150	BAUGE EN ANJOU	23/11/2020	79 000,00
Accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables sur le territoire Saumur Val de Loire		ESPELIA	75009	PARIS	05/11/2020	29 750,00
Marché à bons de commande de prestations de levés topographiques et diagnostics de cavités souterraines - Lot 2 : Prestations de diagnostics de souterraines	2	GEOLITHE	35740	PACE	22/10/2020	20 000,00 par an sur 3 ans
Création d'un poste de refoulement d'eaux usées rue de Verden Stade d'Of-fard à Saumur		FOURNIE et Cie SCOP SA	79190	SAUZE-VAUSSAIS	01/12/2020	59 486,00
Accord-cadre à bons de commande - Fourniture des équipements de protec-	1	PROTECTHOMS	53203	CHATEAU GONTIER	13/11/2020	12 000 mini 32 000,00 maxi

Objet du Marché	N° de Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Date de notification	Montant HT €
tion individuelle Lot 1 : Protection pour le corps Lot 2 : Protection des membres, de la tête, des yeux et divers Lot 3 : Protection à usage unique						par an sur 3 ans
	2	RG France	44120	VERTOU	13/11/2020	10 000,00 mini 30 000,00 maxi par an sur 3 ans
	3	PROTECTHOMS	53203	CHATEAU GONTIER	13/11/2020	600,00 mini 6 000,00 maxi par an sur 3 ans

**ETAT DES AVENANTS NOTIFIES
ENTRE LES CONSEILS DU 12/11/2020 AU 17/12/20**

Annexé au compte rendu synthétique des décisions

Prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été attribuée
par délibération du Conseil n°2020/124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil
de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation
au Bureau et au Président d'une partie de ses attributions,

Objet du Marché	N°	Attributaire	Code Postal	Ville	Date de notification	Montant € HT
Marché de travaux de construction de l'Usine relais 7 sur la ZA de la Ronde à Allonnes – Lot 4 : Etanchéité membrane PVC.	1	BELOUIN	49750	CHEMILLE EN ANJOU	12/11/2020	8 732,80
Marché de travaux de construction de l'Usine relais 8 sur la ZA de la Ronde à Neuillé – Lot 4 : Etanchéité membrane PVC.	1	BELOUIN	49750	CHEMILLE EN ANJOU	12/11/2020	6 623,50
Marché de travaux de construction de Ateliers relais n° 18 & 19 sur la ZA Actiparc à Jumelles – Lot 1 : VRD – Portail – Espaces verts	1	TERRASSEMENTS JUSTEAU	49400	LOURESSE ROCHEMENIER	12/11/2020	2 223,19
Marché de mission d'assistance-conseil à maître d'ouvrage pour la procédure de délégation de service public d'eau et d'assainissement collectif de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.	1	ESPELIA	75009	PARIS	03/11/2020	12 000,00
Opération de restructuration des réseaux EU de Saumur nord et de remplacement des réseaux EU et AEP du quartier de la Croix verte à Saumur – Lot 2 : Réseaux EU et AEP	1	JUSTEAU FRERES	49400	LOURESSE ROCHEMENIER	30/11/2020	Sans incidence financière